



DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFANCE

2026 DFPE 263 Subventions de fonctionnement (114 813 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et subventions d'investissement (12 597 euros) à 5 associations du groupe 3 gestionnaires de crèches parentales

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'offre associative de la petite enfance à Paris repose sur 94 associations gérant 267 établissements et plus de 10 000 places. Cette offre, unique sur le territoire parisien, se caractérise par une grande diversité d'associations et par un soutien financier particulièrement significatif de la Ville de Paris dans un contexte de fortes tensions structurelles.

Cette offre d'accueil se structure autour de trois groupes d'associations :

- Les 18 associations du groupe 1, gestionnaires chacune de plus de 100 places d'accueil financées par la Ville sur la base d'un montant forfaitaire. Elles représentent 179 établissements et 7 748 places.
- Les 51 associations du groupe 2, de taille moyenne et gérant chacune une ou plusieurs crèches pour moins de 100 places. Elles représentent 63 établissements et 1 940 places.
- Les 27 associations du groupe 3, gestionnaires de 27 crèches parentales dont la capacité maximale est de 24 places chacune, soit un total de 447 places.

Le secteur associatif de la petite enfance est fragilisé par les limites du financement via la prestation de service unique (PSU) de la Caisse d'Allocations Familiales, une recomposition rapide du paysage associatif (fusions d'associations, reprises en gestion, fermeture d'établissements, réduction de capacités d'accueil...) et des alertes croissantes sur la viabilité financière des gestionnaires. Ces enjeux appellent un renforcement des coopérations, une adaptation des modalités de financement et une stratégie d'accompagnement renforcée pour préserver la qualité d'accueil et la pérennité du tissu associatif.

Le soutien financier majeur apporté par la Ville aux associations, à partir des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) adoptées par délibération du Conseil de Paris des 19 au 22 novembre 2024, vise à renforcer lisibilité et prévisibilité et à apporter une meilleure prise en compte des aléas, risques et pénuries de professionnels de la petite enfance rencontrés par les gestionnaires d'établissements de la petite enfance.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, viendront à échéance le 31 décembre 2027. Elles insistent (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elles prévoient également que la subvention annuelle est arrêtée à partir de la matrice budgétaire déposée par les associations. Ainsi, l'administration instruit la demande de subvention à partir des recettes et des dépenses prévisionnelles transmises par chaque association, concernant notamment l'alimentation, les charges de services extérieurs (loyers et charges locatives), les charges de personnel basées sur l'équipe réglementaire, les participations familiales et les prestations de la CAF. Lors du dialogue budgétaire, il est tenu compte de la trajectoire d'activité de l'établissement, au regard des résultats de gestion de l'année N-2 et des perspectives d'accueil de l'année considérée. Les échanges portent également sur la composition réelle de l'équipe auprès des enfants, sur les évolutions salariales conventionnelles et sur le plan de formation des équipes.

Par ailleurs, des associations souhaitent procéder à des travaux de rénovation et de mise aux normes dans leur établissement. Ces travaux répondent aux recommandations émises lors des visites de contrôle effectuées par le bureau de l'agrément et du contrôle PMI et par la direction départementale de la protection des populations de Paris de la Préfecture de Police, en application de l'arrêté du 31/08/2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage et dont certaines dispositions deviennent obligatoires à compter du 1er septembre 2026.

Afin de mener à bien ces projets, les associations ont sollicité l'aide financière de la CAF de Paris dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil de jeunes enfants (FME), ainsi que de la Ville de Paris.

Par la présente délibération, je vous propose de voter les subventions de fonctionnement 2026 pour 2 associations gestionnaires de crèches parentales dont le dialogue budgétaire est finalisé et les subventions d'investissement 2026 pour 3 autres associations.

- Crèche parentale implantée dans le 4e arrondissement :

- Crèche Parentale du Marais

Créée en 1990, l'association Crèche Parentale du Marais, dont le siège social est situé 8-10 rue François Miron (4e), a pour objet social l'accueil du jeune enfant. Celui-ci s'est traduit par l'aménagement d'un local en crèche parentale, et par la gestion de cet établissement de 12 places situé à la même adresse.

Cette petite crèche parentale fait face à une activité en baisse continue depuis 2022. Malgré l'accompagnement de la Ville et de la CAF pour dynamiser l'activité et améliorer le fonctionnement, la situation s'est détériorée au fil des ans. Début janvier 2026, la présidente de l'association a confirmé la dégradation de la situation avec l'absence de perspectives, motivant ainsi la décision du bureau de l'association de fermer la structure à l'été 2026. A la fermeture, il restait trois enfants ayant un besoin de continuité d'accueil à compter de septembre pour

lesquels les dossiers de demande de places en crèches municipales ont pu être signalés aux mairies d'arrondissement concernées.

Il est proposé pour 2026 de fixer la subvention de fonctionnement à 25 151 € comprenant le financement du fonctionnement de la crèche sur la période de janvier à août et les charges liées à la fermeture (soldes de tout compte pour le personnel et charges diverses liées à la procédure de liquidation).

- Crèche parentale implantées dans le 12e arrondissement :

- Les Pieds Tendres

Créée en 1986, l'association Les Pieds Tendres, dont le siège social est situé 10-12 passage Abel Leblanc (12e), a fait de l'accueil de l'enfant son objectif principal. Celui-ci s'est traduit par l'aménagement d'un local en crèche parentale et par la gestion de cet établissement de 18 places situé à la même adresse. L'association va réaliser durant l'été des travaux de mise aux normes et de rénovation de la clôture de la cour ainsi que la création de rangements sur mesure. Un climatiseur mobile est également compris dans ce projet pour améliorer la qualité de l'accueil et éviter la fermeture lors de fortes chaleurs.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'investissement de 3 275 euros pour contribuer à ces travaux.

- Crèche parentale implantée dans le 14e arrondissement :

- La Porte entr'ouverte

Créée en 1979, l'association, dont le siège social est situé 67 rue Maurice Ripoché (14e), a fait de l'accueil de l'enfant son objectif principal. Celui-ci s'est traduit par l'aménagement d'un local en crèche parentale, et par la gestion de cet établissement de 16 places. L'association a développé, grâce à l'action de ses dirigeants, une bonne dynamique en ce qui concerne l'accueil, l'éveil des enfants et la bonne articulation entre l'équipe permanente et les familles (deux parents présents chaque demi-journée).

Il est proposé d'attribuer au titre de 2026 une subvention de fonctionnement de 89 662 euros pour contribuer au financement de cette structure d'accueil du jeune enfant.

- Crèche parentale implantée dans le 18e arrondissement :

- Les Enfances

Créée en 1988, l'association Les Enfances, dont le siège social est situé 33 rue Boucry (18e), a fait de l'accueil de l'enfant son objectif principal. Celui-ci s'est traduit par l'aménagement d'un local en crèche parentale et par la gestion de cet établissement. L'action en direction des enfants consiste en des jeux, activités manuelles autour du corps (motricité et expression corporelle) et de la musicothérapie. La crèche a fait le choix d'accueillir des enfants, des parents, et des professionnels sourds et malentendants. Dans cette optique plusieurs membres du personnel sont formés à la langue des signes (LSF).

L'association gère une crèche parentale de 16 places, située à la même adresse. Elle prévoit de réaliser des travaux de mise aux normes et de rénovation : l'installation d'un digicode et de deux stores déroulants dans l'espace bébés et l'achat d'un refroidisseur d'air pour améliorer le confort d'accueil des enfants.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'investissement de 5 708 euros pour contribuer à ces travaux.

- Crèche parentale implantée dans le 19e arrondissement :

- Grenadine et Menthe à l'Eau

Créée en 1985, l'association Grenadine et Menthe à l'Eau, dont le siège social est situé 9 rue du Docteur Potain (19e), a fait de l'accueil de l'enfant son objectif principal. Celui-ci s'est traduit par l'aménagement d'un local en crèche parentale et par la gestion de cet établissement de 20 places. Elle a prévu de réaliser des travaux de mise aux normes et de rénovation des installations électriques, la pose d'un oculus sur une porte, le renouvellement d'équipements électroménagers, la sécurisation de portillons, la remise en état de volets roulants et l'installation d'un interphone.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'investissement de 3 614 euros pour contribuer à ces travaux.

Les fiches techniques ci-jointes et leurs annexes détaillent la situation de chaque association, ses statuts, sa situation financière et son activité et les fiches d'Investissement aux Porteurs (FIP) détaillent quant à elles les projets de travaux.

Par conséquent, je vous remercie de voter ces subventions et m'autoriser à signer les avenants aux conventions pluriannuelles ci-joints et les conventions d'investissement qui fixent au profit des associations concernées :

- La subvention municipale pour l'année 2026,
- La subvention d'investissement pour la réalisation de travaux,
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en termes de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris,